



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 Novembre 2024 à 20h- Salle Joseph
Le Pévédic en Mairie

Intervention du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

« Bonsoir à tous,

Nous sommes élues au conseil municipal des jeunes depuis bientôt un an. En début de mandat, un de nos projets était d'améliorer les arrêts et abris bus des scolaires, car nous les trouvons sales, vétustes et mal éclairés.

Nous avons donc réalisé un reportage photos et listé les différents arrêts qui emmènent aux collèges et lycées de Carnac, Etel et Auray. Nous avons aussi demandé les effectifs d'élèves auprès de la CTM et répertorié tous ces éléments dans un tableau.

Voici des actions qui, pour nous, sont importantes à réaliser :

- Améliorer les éclairages des abris pour être en sécurité.
- Faire un entretien des différents arrêts (désherbage, nettoyage, suppression tags, ...)
- Etudier la possibilité d'installer ou ajouter des abris, spécialement là où il y a beaucoup d'élèves à attendre (comme Bel Air, Kervarrec, la Gare, centre rue de la Gare, ...)

Nous savons que ce projet a un coût et notre budget du CMJ ne nous permet pas de le réaliser.

Aussi, ce soir, nous vous demandons de bien vouloir étudier notre projet et ce qu'il est possible de faire pour nous aider à le réaliser.

Nous vous remercions de votre attention et nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

Nous en profitons pour vous rappeler que nous organisons un concours de Noël sur le thème « Maisons, balcons et jardins décorés ».

Tous les ploemelois peuvent participer en s'inscrivant avant le 6 décembre, alors n'hésitez pas, nous passerons élire les trois plus belles réalisations le 11 décembre »

A l'appui de cette présentation, le CMJ présente un montage photos de l'ensemble des abri bus et un tableau excel récapitulatif des localisations, le nombre d'élèves moyen à emprunter l'abri bus, et l'état global.

Monsieur le Maire remercie les membres du CMJ pour leur intervention, et la qualité du travail réalisé. Il mentionne que la Commune a récemment mis en place un système d'éclairage solaire aux abri bus de Coët Quintin et du Bel Air, et que cette demande sera étudiée par la commission de travail compétente. Il évoque aussi les difficultés de la gestion des abri bus sur les routes départementales, car la Commune n'est pas décisionnaire in fine.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.

L'an deux mille vingt-quatre, le **Jeudi 21 Novembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 15 novembre 2024

Etaient présents (19) : LE TALLEC Jean-Luc, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, LE PORT-HELLEC Lénaïck, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE BAIL Sylvie, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, ROSNARHO Pascal, FRETTÉ Christian, COTTIN Séverine, REBOURS Alain, SERVAIS Myriam, OUVRARD Karine

Absente donnant pouvoir (2) : Muriel GRANGER à Claude GERONIMI, Carine GEFFROY à Christian BOUILLY

Absent (2): Alban VAN ERTRYCK, Pascal ROSNARHO

Secrétaire de séance : Claude GERONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 21
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour : « Signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré »

Le projet de convention a été reçu en mairie ce lundi pour une mise en application immédiate.

VOTE : Pour à l'unanimité des voix

1. Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2024

Pas de remarques. Adopté à l'unanimité des voix

Monsieur le Maire tient à apporter une précision sur une question qui avait été posée lors de la précédente séance sur une éventuelle prise en charge des bornes et des candélabres par Morbihan Energie pour la réalisation du cheminement piéton aux abords du complexe et du restaurant municipal.

Morbihan énergie a été interrogé et la réponse apportée est que la seule prise en charge possible pour l'opération telle qu'elle a été définie reste la convention de financement classique, à savoir 30% de la dépense HT plafonnée à 29 500 € HT.

L'objet de la prise en charge possible évoqué par Christophe LE FAHLER porte sur le dispositif Smart City qui permet de mettre en place des fonctionnalités "intelligentes", comme par exemple la circulation sur une voie douce, ou l'allumage d'un parking selon sa fréquentation.

2. Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement 2023

Rapporteur : Lénaïck LE PORT HELLEC, conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication aux conseillers municipaux du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Considérant la transmission aux élus dudit rapport,

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

3. Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Christophe LE FALHER, adjoint au développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication aux conseillers municipaux du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Considérant la transmission aux élus dudit rapport,

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

Commentaires :

Christian FRETTE s'interroge sur le tri des déchets après le ramassage, dans certains secteurs du Département. Sur le territoire d'AQTA, la collecte est bien différenciée, mais ce n'est pas partout le cas. Il fait également remarquer également les fuites sur les réseaux d'eau potable.

Christophe LE FALHER indique que le marché public de collecte des déchets devait s'arrêter en 2023, mais il a été reconduit pour une année; ceci afin de se laisser le temps de réfléchir à un cahier des charges plus pointus (modèle plus vertueux, plus propre).

4. Intercommunalité – Rapport annuel d'activités 2023 de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme

Rapporteur : Lénaïck LE PORT HELLEC, conseillère municipale déléguée

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406 et selon le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Madame LE PORT HELLEC, élue représentante de la commune au sein des assemblées de l'Office de tourisme intercommunal présente ce rapport d'activités afin que les élus puissent être informés et statuer sur ce rapport par voie de délibération.

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations

Louis LE BELZ fait remarquer l'absence de Ploemel dans les supports de communication. Ce point sera vérifié.

5. Intercommunalité- Autorisation au Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec AQTA pour l'attribution et la réalisation conjointe de prestations d'exploitation maintenance d'installations de chauffage- ventilation- climatisation.

Rapporteur : Christophe LE FALHER, adjoint au développement durable et à l'environnement

Pour information, estimation du coût prévisionnel du contrat réalisée par les services d'AQTA:

NUMERO DE POSTE	SITES	TYPE CHAUDIERE	PUISSANCE UTILE (kw)	Inclus	Estimation basse contrat chauffage ventilation clim (hypothèse état globalement bon)	Estimation moyenne contrat chauffage ventilation clim (hypothèse état globalement moyen)	Estimation haute contrat chauffage ventilation clim (hypothèse état globalement mauvais)	
1	Salle polyvalente	radiants gaz		x	380	480	620	
2	Mairie/médiathèque	chaudière bois	60kw	x	560	880	1140	
3	Stade (vestiaires)	chaudière murale		x	330	490	610	
6	Eglise	10 panneaux radiants		x	380	480	620	
				TOTAL HT	0,00	1650,00	2330,00	2990,00
				TVA 20 %	0,00	330,00	466,00	598,00
				TOTAL TTC	0,00	1980,00	2796,00	3588,00

1	Mairie/médiathèque	3 vmc simple + 1 CTA double		x	380	580	720
1	Salle polyvalente	1 VMC simple flux		x	110	132	171,6
2	Stade (vestiaires)	1 VMC simple flux		x	110	132	171,6
3	Complexe sports et loisirs	2 double flux		x	430	720	890
4	Restaurant municipal	1 double flux + 1 simple flux (+1 hotte hors marché)		x	360	512	660
				TOTAL HT	1390,00	2076,00	2613,20
				TVA 20 %	278,00	415,20	522,64
				TOTAL TTC	1668,00	2491,20	3135,84

1	complexe sportif	1 PAC air/eau		x	350	680	890	
				TOTAL HT	0	350,00	680,00	890,00
				TVA 20 %	0	70,00	136,00	178,00
				TOTAL TTC	0,00	420,00	816,00	1068,00

	Estimation moyenne contrat (hypothèse état globalement moyen)	Estimation haute contrat (hypothèse état globalement mauvais)
TOTAL CUMULE HT / AN	5086,00	6493,20
TVA 20 %	1017,20	1298,64
TOTAL TTC CUMULE	6103,20	7791,84

AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon doivent souscrire des contrats de prestations d'exploitation maintenance d'équipements de chauffage- ventilation- climatisation.

Afin de bénéficier d'une prestation de qualité, une homogénéité des pratiques et obtenir une optimisation du coût des prestations, AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon souhaitent attribuer et réaliser conjointement les prestations précédemment précisées.

Pour ce faire, il est proposé de constituer entre AQTA et les communes précitées, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique en vue de désigner un ou plusieurs titulaires de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

Vu les articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique avec ses communes membres adhérent à la démarche en vue de désigner le/les titulaires de marchés de prestations de maintenance d'installations de chauffage- ventilation- climatisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Christian FRETTE s'interroge sur la qualité de la prestation des entreprises car il a souvent été observé un décalage entre le cahier des charges de la collectivité et la prestation réalisée par les entreprises. Il a pu constater dans son métier des dérives dans les délégations de service public .

Claude GERONIMI ajoute qu'il aurait été souhaitable de comparer avec les propositions des entreprises qui installent le matériel. Il aurait préféré avoir une estimation entre une hypothèse "état matériel bon" et hypothèse "état matériel moyen" (plutôt que les hypothèses "moyen" et "mauvais") compte tenu que le matériel sera globalement neuf.

Arrivée de Muriel GRANGER à 21H05

6. Ressources humaines - Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2025

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Pour information :

Coût du recensement en 2019 pour la Collectivité **3 673 €**

-Rémunération des agents recenseurs : 9 225 € (coût chargé)

- Dotation de l'Etat : 5 552 € (60% du coût)

La commune procèdera, du 16 janvier au 15 février 2025, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Compte-tenu des dates de formation prévues, les agents recenseurs devront être disponibles dès le 6 janvier 2025.

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via Internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Denise LE BOULAIRE a été nommée coordonnatrice communale par arrêté municipal. Elle sera donc l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, et assurera un soutien logistique au personnel chargé du recensement.

La commune a été découpée en 10 districts et 7 agents recenseurs ont été recrutés pour la période.

En 2025, les agents recenseurs devront effectuer une mise sous pli concernant la lettre aux habitants et la notice internet, ce qui n'était pas le cas en 2019. Il est précisé que les agents recenseurs et la coordonnatrice communale doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées. Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025,

Considérant que les agents recenseurs devront être disponibles dès le 6 janvier 2025 pour les formations,

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune, et qu'ils reçoivent une formation dispensée par l'INSEE,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver la création de 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet du 16 janvier au 15 février 2025.
 - de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - Bulletin individuel : 1 €
 - Feuille de logement : 1.5 €
 - Frais de déplacements : 140 € (par district)
 - Tournée de reconnaissance : 50 €
 - Séance de formation (à l'unité) : 40 €
 - Et précise qu'un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.
- Les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget primitif 2025.

7. « Signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré »

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Morgan LE BOULAIRE informe les élus que jusqu'alors la commune procédait à l'embauche des salariés en charge des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne. La législation a évolué favorablement pour les communes car ce sujet était régulièrement évoqué par les parties prenantes.

Considérant la loi N°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

Considérant que la Commune est concernée par le dispositif de prise en charge et peut en bénéficier dès le 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Région Académique de Bretagne qui vise à la prise en charge du contrat de travail des AESH pendant la pause méridienne.

8. Finances – Budget 2025- Autorisation d'engager, de liquider les dépenses d'investissement 2025

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits et représentant **25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024**, non compris les « Restes à réaliser 2024 » et les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2024

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant **25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ÊTRE ENGAGÉS ET MANDATÉS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025		
Chapitre libellé en nature	BP 2024 hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (1/4 BP 2024)
20-Immobilisations incorporelles	31 133 €	7 783 €
21-Immobilisations corporelles	276 746 €	69 187 €
23-Immobilisations en cours	3 784 352 €	946 088 €
Total dépenses d'investissement	4 092 232 €	1 023 058 €

9. Finances – Demande d’admission en non-valeur

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Monsieur le Trésorier présente 8 créances qu’il considère irrécouvrables :

Exercice	N° pièce	Date	Objet du titre	Restes à recouvrer
2019	204	17/05/2019	Restaurant scolaire Ste Marie	21,00
2020	431	18/09/2020	Alsh	0,72
2020	597	31/12/2020	Alsh	0,80
2020	95	06/03/2020	Prise en charge chien en divagation	155,00
2021	51	16/02/2021	Restaurant scolaire Groez Ven	17,20
2021	986	10/12/2021	Alsh	6,18
2023	1494	21/07/2023	Restaurant scolaire Ste Marie	146,20
Total				347,10 €

Dès lors qu’une créance paraît irrécouvrable (insolvabilité du débiteur, décès du débiteur, refus de la collectivité d’autoriser des poursuites, échec du recouvrement amiable...), le comptable public peut demander à la collectivité émettrice son admission en non-valeur. L’admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d’admettre en non-valeur la somme de 347,10€ correspondant à des factures de cantine et de centre de loisirs de 2019 à 2023 et à une facture de 2020 pour la prise en charge d’un chien en divagation.

La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l’exercice 2024 (dépenses de fonctionnement – compte 6541).

Considérant l’avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des voix d’autoriser le Maire à admettre ces 7 créances en non-valeur

10. Finances- Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2331-1 et suivants relatifs aux recettes de fonctionnement,

Considérant la nécessité de revoir chaque année les tarifs communaux,

Considérant l’avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’appliquer les tarifs communaux ci-dessous pour l’année 2025 :

GESTION DU CIMETIERE		2024 (pour mémoire)	2025
Concession - 15 ans		55€/m ²	55€/m ²
Concession - 30 ans		110€/m ²	110€/m ²
Colombarium - 15 ans	(pouvant recevoir 2 urnes)	400,00 €	400,00 €
Colombarium - 30 ans	(pouvant recevoir 2 urnes)	800,00 €	800,00 €
Caveau cinéraire - 15 ans	(pouvant recevoir 3 urnes)	500,00 €	500,00 €
Caveau cinéraire - 30 ans	(pouvant recevoir 3 urnes)	1 000,00 €	1 000,00 €

DROIT DE PLACE		2024	2025
tarif commerçant sans electricité	forfait annuel (1 jour/semaine)	100,00 €	100,00 €
tarif commerçant electricité (éclairage/balance)	forfait annuel (1 jour/semaine)	150,00 €	150,00 €
tarif commerçant electricité (autres appareils)	forfait annuel (1 jour/semaine)	200,00 €	200,00 €
Tarif commerçant jour supplémentaire/semaine	forfait annuel par jour supp.	tarif de base *50%	
droit de place outillage et autres	journée	33,00 €	33,00 €
LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIEL		2024 (pour mémoire)	2025
Associations communales			
Toutes les salles communales		gratuit	gratuit
Cours hebdomadaires		gratuit	gratuit
Réunion, AG, Pot		gratuit	gratuit
Manifestation		gratuit	gratuit
Stage – à la demi-journée		50,00 €	50,00 €
Ménage – (en cas de restitution non conforme)- forfait		50,00 €	50,00 €
Associations de copropriétés à l'unité		50,00 €	50,00 €
location table à l'unité		gratuit	gratuit
location chaise à l'unité		gratuit	gratuit
Associations / entreprises extérieures			
Manifestation		150,00 €	150,00 €
Caution salle polyvalente du Groez Ven		500,00 €	500,00 €
Caution salle polyvalente et salle des anciens		100,00 €	100,00 €
cours hebdomadaires - à l'heure et à l'année		80,00 €	80,00 €
Réunion		50,00 €	50,00 €
Stage – à la demi-journée		50,00 €	50,00 €
Ménage – (en cas de restitution non conforme)- Tarif horaire		50,00 €	50,00 € /heure/ agent
location table à l'unité		2,00 €	2,00 €
location chaise à l'unité		1,00 €	1,00 €
PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES		2024 (pour mémoire)	2025
terre végétale - sans transport	m3	6,00 €	6,00 €
corde pin/sapin non livré Coupe en 1 mètre	Unité	90,00 €	90,00 €
corde chêne/autres non livré coupe en 1 mètre	unité	150,00 €	150,00 €
intervention agent sans matériel	heure	35,00 €	35,00 €
intervention hors commune	heure	35,00 €	35,00 €
intervention agent avec matériel/équipement	heure	80,00 €	80,00 €
intervention agent avec matériel/Poids lourd	heure	130,00 €	130,00 €
Mise à disposition remorque agricole 1 fois par an (Collecte de branchages uniquement)	Forfait journalier		70,00 €
Mise à dispo du minibus aux associations (Gratuité pour Ty ar Vuhé -véhicule restitué avec le plein)	km	0,15 €	0,15 €
PRESTATIONS EXTERIEURES		2024	2025

		(pour mémoire)	
Lutte contre les frelons (<u>Désinsectiseur agréé</u>)		50% de la facture (limite de 50€)	50% de la facture (limite de 50€)
MEDIATHEQUE/CULTURE		2024 (pour mémoire)	2025
billet Méliscènes	unité	6,00 €	6,00 €
DIVERS VENTES		2024 (pour mémoire)	2025
Photocopies - Particuliers			
A4 noir & blanc	unité	0,25 €	0,25 €
A4 couleur	unité	0,50 €	0,50 €
A3 noir & blanc	unité	0,30 €	0,30 €
A3 couleur	unité	0,60 €	0,60 €
Photocopies - Associations & Personnel communal			
A4 noir & blanc	unité	0,10 €	0,10 €
A4 couleur	unité	0,20 €	0,20 €
A3 noir & blanc	unité	0,15 €	0,15 €
A3 couleur	unité	0,30 €	0,30 €
Divers			
CD douar Alré	unité	20,00 €	20,00 €
Livre "Petit Navire" de J. Blanken	unité	35,00 €	35,00 €
Livre J le PEVEDIC	unité	15,00 €	15,00 €
Autres livres			prix coûtant
Gobelet ville de Ploemel	unité	0,50 €	0,50 €
Duplicata livret famille (perte)	unité	10,00 €	10,00 €

Commentaires :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une opération de coupe de pins est prévue prochainement sur la butte de Mané Bogad. Ces arbres sont arrivés à maturité, et deviennent dangereux, autant pour les promeneurs que pour les mégalithes.

11. Urbanisme - Dénomination de voies (Place du Groez Ven)

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les communes françaises ont de nouvelles obligations suite au décret du 11 août 2022 concernant l'adressage. Les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sont désormais clairement définis. La loi encourage également la préservation de la richesse des noms de voies et lieux-dits, en permettant l'inclusion des langues régionales en plus du français.

En ce qui concerne le numérotage, les communes ont la liberté de choisir entre un format classique ou métrique, selon leurs besoins. Les communes ne seront plus responsables de l'achat et de la pose des plaques de numéro, cette charge incombe désormais aux propriétaires.

Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilitation des services en ligne pour les citoyens : fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Aussi et compte tenu de la création du futur Complexe sport et loisirs, il convient de l'identifier et le référencer (adressage). Les usagers seront nombreux et il est important de faciliter son accessibilité et de les diriger vers un lieu de stationnement.

Sa proximité avec le parking du Groez Ven amène à proposer l'adresse suivante : « Place du Groez Ven »

La salle polyvalente étant accolée au complexe, il est proposé dans le même temps de créer la même adresse. (l'école a son adresse principale rue des Ecoles). Ainsi, l'utilisateur, en rentrant sa destination sur GPS sera amené directement sur le lieu de stationnement.

La numérotation proposée est la suivante :

*salle polyvalente : 1 Place du Groez Ven

*complexe sports et loisirs : 1 bis Place du Groez Ven

Monsieur le Maire propose également de modifier l'adresse du bien communal aujourd'hui référencé « rue du Lenno » (l'ancien cabinet médical du Dr JAOUEN) au profit de l'adresse « 41 rue du Braden » pour les raisons suivantes :

- le terrain en question est dans le prolongement de la rue du Braden, et nous amènerait au numéro 41
- une confusion peut être relevée avec le lieu-dit du Lenno, de l'autre côté de la voie ferrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De valider la proposition de nommer « Place du Groez Ven » l'espace actuellement réservé pour le parking du Groez Ven
- De valider les propositions d'adressage ci-dessous :
Parcelle AB79 (salle polyvalente) : 1 Place du Groez Ven
Parcelle AB79 (complexe sports et loisirs) : 1 Bis Place du Groez Ven
Parcelle AB344 (ex cabinet jaouen) : 41 rue du Braden
- D'autoriser le Maire à communiquer ces informations aux organismes compétents via l'outil « base adresses locales »

Commentaires :

Discussion autour de l'adresse du restaurant municipal (13 bis rue des jardins de Mathilde).

Christophe LE FAHLER propose qu'il y ait une adresse de livraison et une autre adresse pour le stationnement.

Aujourd'hui, la Commune est soumise à de nouvelles obligations de référencement sur la base « adresses locales » qui sert également aux services publics (secours, poste ...), ce qui nécessite de mettre une seule adresse par bâtiment (unité foncière). De plus s'agissant d'un restaurant municipal, il n'y a pas d'intérêt car le stationnement n'est pas nécessaire.

Sur l'occupation et la destination du restaurant, Claude GÉRONIMI évoque la possibilité d'y faire une manifestation mais vraiment de manière exceptionnelle. Sylvie LE BAIL précise qu'il n'en était pas question au départ.

Christian FRETTÉ s'interroge sur la compatibilité d'évènements avec la destination du bâtiment et les règles d'hygiène à respecter. Il est précisé que la conception du bâtiment a été prévue pour qu'il n'y ait pas besoin d'aller dans l'office.

12. Intercommunalité – Rapport d’activités 2023 de Morbihan Energie

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l’urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication aux conseillers municipaux du rapport d’activité 2023 de Morbihan énergie

Considérant la transmission aux élus dudit rapport,

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d’observations

13. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l’article L2122-22 du CGCT

Chantier de la MAM :

2024-38 Signature de l’Avenant N°03 : lot 09 – Revêtement de sols : + 367,71 € HT :
Modification du modèle de faïence
Montant initial du marché : 11.783,69 € HT
Montant après avenants : 15.388,97 € HT (3 avenants)

2024-39 **Finances – Budget de la commune – Virement de crédit n°1 - Taxe d’aménagement :**
Considérant la nécessité d’abonder le compte 10226 en raison d’une sous-estimation de la Taxe d’aménagement à reverser à la Communauté de Communes AQTA, au titre de la zone d’activités de Pen er Pont (ZA d’intérêt communautaire), décide :
• **Un virement de crédits d’un montant de +11.432,00€ vers le compte 10226 « Taxe d’aménagement »**
• **Une diminution des crédits d’un montant de -11.432,00€ vers le compte 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics »**

2024-40 **Finances – Budget de la commune – Virement de crédit n°2 - Chapitre 20 :**
Considérant la nécessité d’abonder le Chapitre 20 (Immobilisation incorporelles) en raison d’une sous-estimation des frais d’études et des concessions et droits similaires (Dépenses de logiciel), décide :
• **Un virement de crédits d’un montant de +3.000,00€ vers le compte 2031 « Frais d’études »**
• **Un virement de crédits d’un montant de +6.500,00€ vers le compte 2051 « Concessions et droits similaires »**
• **Une diminution des crédits d’un montant de -9.500,00€ vers le compte 2313 « Constructions (en cours) »**

59	PV EXPLOITATION France	COTTAGES DU GOLF – ST LAURENT	2 PARKINGS + STUDIO	41 500 €	RENONCIATION	11/10/2024
60	TIVAUX Philippe	4 La Lande de Rennes	HABITATION	240 000 €	RENONCIATION	14/10/2024
61	ROUSSEAU FRANCOISE	COTTAGES DU GOLF – ST LAURENT	LOGEMENT DANS COPROPRIETE	174 000 €	RENONCIATION	29/10/2024

14. Questions-informations diverses

*Claude GERONIMI informe les élus qu'il fera une présentation de la phase 4 sur les coûts de l'opération au prochain conseil municipal

*Monsieur le Maire informe les élus qu'un membre du CCAS, Hossein HANAFI, est décédé et qu'un recueillement républicain s'est déroulé cet après-midi dans la salle modulaire de la commune, en son hommage. Sa famille remercie la municipalité et le conseil d'administration. Il s'investissait depuis 2 ans ½ d'investissement dans le conseil d'administration du CCAS et au groupement de coopération pour le service d'aide à domicile à Belz.

*Sylvie MORVANT fait appel aux élus volontaires pour la distribution des bons pour les personnes de plus de 77 ans.

*Agenda en décembre :

Le 1^{er} : marché de Noël ; le père Noël sera là à 16 heures

Le 9 : Conseil d'administration du CCAS

Le 18 : installation du nouveau CMJ à 18H

Le 19 : conseil municipal

La séance est levée à 21H50

Le secrétaire de séance,

Claude GERONIMI



Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC